



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du **24 SEP. 2020** portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

société PARC EOLIEN DU HOUARN  
projet de parc éolien comprenant six éoliennes et deux postes de livraison  
parc éolien du Houarn – 56160 SEGLIEN

*Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le livre 1<sup>er</sup> - titre II - chapitre III du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

VU le livre 1<sup>er</sup> – titre VIII - chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le livre V - titre 1<sup>er</sup> - chapitre II du code de l'environnement, notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du président de la République du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 04 avril 2019, complétée le 08 avril 2019 (sur la forme) et le 02 décembre 2019 (sur le fond), par le directeur de la société PARC EOLIEN DU HOUARN, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER cedex,

- en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six éoliennes et deux postes de livraison, dénommé parc éolien du Houarn
- à l'adresse suivante : Lan Pont Houarn 56160 SEGLIEN
- au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 22 janvier 2020 ;

VU le rapport du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

VU la décision du 11 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Anne-Marie CARLIER, directrice d'un site industriel en retraite, en qualité de commissaire-enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que ce projet doit être soumis à enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

### **Article 1er – Organisation de l'enquête**

La demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la **société PARC EOLIEN DU HOURAN**, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER cedex,

- en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six éoliennes et deux postes de livraison, dénommé parc éolien du Houarn
- à l'adresse suivante : Lan Pont Houarn 56160 SEGLIEN
- au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**sera soumise à enquête publique du lundi 02 novembre 2020 à 9h  
au jeudi 03 décembre 2020 à 12h, pour une durée de 32 jours.**

Le siège d'enquête est fixé en mairie de SEGLIEN.

### **Article 2 – Consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- 1 dossier produit par le bureau VALECO Ingénierie dont une étude d'impact et son résumé non technique,
- les avis des services recueillis sur le projet,
- l'avis de l'Autorité environnementale,
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier chaque jour ouvrable en mairie de SEGLIEN aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique en mairie de SEGLIEN.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société PARC EOLIEN DU HOURAN – Monsieur Tremeur LE FLOCH (tel : 06.43.29.15.27 – courriel : [tremeurlefloch@groupevaleco.com](mailto:tremeurlefloch@groupevaleco.com)).

### **Article 3 - Publicité de l'enquête**

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Séglien, Cléguerec, Guéméné-Sur-Scorff, Langoëlan, Ploerdut, Locmalo, Saint-Brigitte, Silfiac, Lescouët-Gouarec (22), Méllionnec (22), Perret (22), Plélauff (22) aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 17 octobre 2020**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'État dans le Morbihan** ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4 - Observations, propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de SEGLIEN. Il sera côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice.

Madame Anne-Marie CARLIER, directrice d'un site industriel en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de SEGLIEN au cours de permanences suivantes :

- lundi 02 novembre 2020 de 9h à 12h
- samedi 14 novembre 2020 de 9h à 12h
- vendredi 27 novembre 2020 de 14h à 17h
- jeudi 03 décembre 2020 de 9h à 12h.

Durant ces permanences, la commissaire-enquêtrice assurera un accueil physique et téléphonique (via le standard de la mairie de SEGLIEN au 02.97.28.00.66) des personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par correspondance ou par courriel à la commissaire-enquêtrice à la mairie de SEGLIEN (1 rue Yves Le Calvé – 56160 SEGLIEN – courriel : [mairie.seglien@wanadoo.fr](mailto:mairie.seglien@wanadoo.fr)). Ces courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

#### **Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice**

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire-enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice**

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires de toutes les communes concernées. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés**

Le conseil municipal des communes de Séglien, Cléguerec, Guéméné-Sur-Scorff, Langoëlan, Ploerdut, Locmalo, Saint-Brigitte, Silfiac, Lescouët-Gouarec (22), Méllionnec (22), Perret (22) et Plélauff (22), et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements, sollicités par le préfet, pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 19 décembre 2020** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

#### **Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un refus.

#### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Séglien, Cléguerec, Guéméné-Sur-Scorff, Langoëlan, Ploerdut, Locmalo, Saint-Brigitte, Silfiac, Lescouët-Gouarec (22), Méllionnec (22), Perret (22), Plélauff (22) et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **24 SEP. 2020**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Guillaume QUENET**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet des Côtes d'Armor
- M. le sous-préfet de Pontivy
- MM et Mmes les maires de Séglien, Cléguerec, Guéméné-Sur-Scorff, Langoëlan, Ploerdut, Locmalo, Saint-Brigitte, Silfiac, Lescouët-Gouarec (22), Méllionnec (22), Perret (22), Plélauff (22)
- M. le DREAL – UD 56
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Anne-Marie Carlier, commissaire-enquêtrice
- M. le directeur de la société PARC EOLIEN DU HOUARN - 188 rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER cedex